

CR de la réunion de travail sur les coopératives d'habitants jeudi 12 janvier 2017

Animatrice : Audrey Golluccio de Habicoop-Aura

Présents: Adèle, Camille, Emilie, Roxane, Yan, Dédé, Vincent, Marie-Claude, Alix, Françoise.

Présentation de Habicoop qui regroupe 2 entités :

- 1- Habicoop Aura : accompagnement pour le montage de coopératives + essaimage d'autres structures d'accompagnement . 2 salariées . Se concentrent sur la région Auvergne-Rhône-Alpes .
- 2- Fédération des coopératives d'habitants. Peu de moyens. Travail au niveau national sur les décrets par ex.

Tour de table précisant ce qu'on sait et ce qu'on espère de cette réunion , entre autres :

- cadre qui permette l'épanouissement
- relance de l'habitat sur l'écolieu
- solution hors spéculation
- bases des coopératives d'habitants
- lien possible avec coop en habitant plus loin

La coopérative d'habitants, choix du type de société:

statuts juridiques seulement depuis 2014 en France

La coop d'habitants fait partie du grand groupe des habitats participatifs (mutualisation des espaces , consultation des habitants) , mais en plus dans la coop , celui qui habite = celui qui décide .

- 1- Propriété collective ; les habitants ont des parts sociales et sont gestionnaires de la coop.
- 2- Gouvernance démocratique : 1 homme/1voix quel que soit le nombre de parts et l'implication .

Parts de différentes classes : parts A = habitants, droit de vote majoritaire pour les habitants mini 70 % ; parts B = investisseurs non habitants , droit de vote maxi 30 % ; parts C = sans droit de vote , mais parts donnant droit à intérêts versés quand la coop commence à faire des bénéfices .

3- Non spéculation : l'objet de la coop est un service pour ses associés (logements de qualité , à prix abordable) mais ce n'est pas un bien financier .

Pour les détenteurs de parts A : obligation de rester 5 années comme implication minimale .

Quand on quitte la coop , on revend ses parts , leur re-valorisation maxi suit l'indice du coût de la vie . Parfois on peut changer de classe : on garde des parts , qui deviennent des parts B .

Quand de nouvelles personnes arrivent dans un foyer :

tout locataire doit être associé (au minimum en prenant 1 part A) y compris conjoint , enfant adulte .

Définir si un couple = 2 voix ou 1 seule, a priori 2 personnes = 2 voix.

Peut-être établir une modération par foyer : 2 voix maxi par foyer (même si enfant adulte en plus)

On peut sous-louer son logement à condition que la personne prenne 1 part . Impossible dans habitat social .

Remarque sur la propriété immobilière : elle se compose de la nu-propriété (possession matérielle)et de l'usufruit (droit d'habiter , de louer et même parfois de vendre ce droit) .

La société choisie pour les coopératives d'habitants est la « Société par Actions Simplifiée coopérative à capital variable » laissant le plus de liberté pour les statuts . C'est une société commerciale , qui paie l'impôt sur les sociétés quand elle fait ds bénéfices (au bout de 25 a par ex.) . Impossible de baisser les loyers à ce moment car le fisc veille au grain !

Le capital variable permet d'intégrer de nouveaux associés ; il suffit de faire une déclaration annuelle .



Coopérative SAS : statuts libres mais président obligatoire .

Personnes morales peuvent avoir des parts B.

La création de cette SAS coop , est le fait du groupe de futurs habitants :

- apport de parts sociales A
- cet apport représente la base de fonds propres soit 15 % à 20 % de l'ensemble de l'opération immobilière = foncier + coût de la construction + honoraires divers (accompagnement , architecte ,...)
- le financement du reste se fait par l'emprunt et par subventions (aspects retenus : construction écologique , situation des habitants : intergénérationnel permettant d'entourer des personnes vieillissantes , personnes en difficulté sociale ...)

Ex. à Vaux-en-Velin , Chamorel les Barges : T1 et T2 pour des personnes > 55 ans ; 16 habitants dont 13 peuvent faire bénéficier d'un PLS -prêt locatif social- ; salle de bien-être , studio pour les aidants , aménagements spécifiques , mutualisation des services .

http://www.habicoop.fr/spip.php?article436

Les prêts sociaux :

PLAI (insertion) pour les personnes ayant très peu de ressources

PLUS pour les personnes ayant des ressources faibles

Ces 2 dispositifs ne peuvent passer que par un bailleur social (type HLM)

PLS : personnes ayant des ressources moyennes , mais la zone d'attribution de ce prêt est précise et correspond plus à des zones urbaines tendues , peu de chance que la Bresse en fasse partie !

Quand un bailleur intervient sur un projet de coopérative d'habitants , on crée une copropriété avec la coopérative .

Ex du Village vertical : la coop est propriétaire du foncier et de 10 logements . Un bail « à construction » est signé avec le bailleur social pour 55 ans . Il finance les logements qui le concernent et récupère les loyers . Après 56 ans , ces logements appartiendront à la coopérative . Les Villageois sont associés à la commission de choix des locataires sociaux ; une formation est nécessaire aux Villageois pour mieux gérer les difficultés de cohabitation générée par la mixité sociale .

Le bailleur est associé (parts B) mais pas propriétaire des logements de la coopérative ; du coup en tant qu'associé il ne peut pas financer des logements PLAI ou PLUS .

Le PLS fonctionne aussi pour bailleurs privés . Le taux du prêt est celui du livret A, sur une durée longue de 30, 40 ans si la coopérative a une garantie d'une collectivité locale ou peut hypothéquer son bien . Un prêt long permet de lisser les dépenses sur une longue période , donc de faire des loyers cohérents sur le long terme — ce qui évite de pénaliser les 1ers locataires , au moment où la coopérative a le maximum de charges

La TVA est à 5,5 % sur les parties de construction concernant les habitants relevant du PLS , et exonération de taxe foncière pendant 25 ans .

En contrepartie , les habitants concernés par le PLS doivent avoir des revenus sous un certain plafond et le loyer est plafonné pendant la durée de l'emprunt .

Avec un PLS, les loyers sont plafonnés.

PLS et calendrier : on peut en prendre plusieurs à la suite selon les phases de construction .

Les subventions :

Ici nous sommes en zone de revitalisation rurale . On peut axer notre demande sur la précarité énergétique / l'aspect participatif / l'éducation populaire / l'intergénérationnel .



Voir la Région, l'ADEME, l'Europe, les Mutuelles retraite ...

Les loyers dans la coopérative :

Frais de la coopérative :

- emprunts à rembourser, capital et intérêts
- taxe foncière
- charges de propriétaire : charges locatives (comptable , coup de pinceau qd changement de locataire) + assurances
- provisions : pour les vacances (logement vide) et les impayés ce qui permet une certaine solidarité à condition de se donner un cadre préalablement + pour les gros entretiens (la coop doit gérer le bien dans le temps)

La coopérative visite chaque année les logements . Cela permet de rappeler les règles , de voir le bon entretien , de voir les améliorations faites ou les dégradations .

Associé coop est locataire : il paye en plus des charges , une redevance mensuelle qui comprend :

- pour 80 % un loyer classique sur lequel il peut percevoir l'APL
- pour 20 % une épargne placée sur con compte d'associé, qu'il pourra récupérer à son départ.

Cela pose la question de la difficulté à gérer les entrées/sorties de la coopérative . Quelle est la capacité de la coop à rembourser quelqu'un qui part ?

La coop peut rembourser le compte d'associé quand elle en a les moyens — les parts par contre elle est obligée de les rembourser dans les 2 à 5 ans après le départ de l'associé , sauf si cela met en danger le capital de la coopérative - . Si l'associé n'est pas remboursé de son épargne , il garde 1 part B pour rester associé .

S'il n'y a pas de PLS , la coopérative peut simplement augmenter les loyers en cas de difficultés . Certains groupes préfèrent le système de capitalisation : c'est-à-dire bénéficier de la réussite de la coopérative .

Ce qui peut permettre plus d'équité dans le temps : loyer petit + compte d'associé tant que la coopérative a des besoins pour rembourser ses emprunts ; quand moins de besoins , loyer petit seul . Cela évite d'avoir de gros loyers au début puis des petits loyers quand les besoins diminuent .

Les fonds propres peuvent être encouragés (compte d'associé) mais attention d'éviter les disparités entre associés , car elles créent des malaises .

Ne pas apporter plus de 25 % de la valeur du logement (20 % en moyenne) sinon cela renforce le problème du départ de la coopérative . Il faut trouver un remplaçant !

On essaie de rembourser plus vite la part du compte d'associé qui correspond à l'apport initial — au début du projet - .

Un travail est fait par la fédération sur un outil mutualisé par les coopératives adhérentes : un fonds d'épargne citoyenne , dans lequel toutes les provisions seraient déposées . Dispositif cf Terre de liens .

Locataire non associé : la coopérative peut recevoir des redevances de personnes non associées à titre accessoire < 20 % (pour un local non logement) .

Travail du groupe qui constitue la coopérative : essayer de balayer toutes les questions possibles !

- rédiger le contrat locatif
- préciser le cadre de l'intervention collective pour les impayés
- cadrer la question du bénévolat , quand l'associé participe à l'amélioration de son logement et qu'il réclame un remboursement qd il quitte la coop (par ex . décider d'une plus-value ou d'une moins-value sur la reprise du logement)
- définir les loyers de manière juste afin d'éviter les fluctuations dans le temps . (Les baux sont encadrés par la loi de 1989) .



- rédiger la charte financière qui sera signée avec chaque associé : montant du loyer et évolution , apport financier demandé aux nouveaux associés , quelles priorités pour le remboursement des comptes d'associés ...

Remarque: Habicoop travaille avec des juristes.

Coopérative et auto-construction :

pour l'instant , seulement dans de petits projets . Ce qui est prévu : « apport travail » = part en industrie <u>cessible</u> .

Dans la loi actuelle , une part en industrie n'est pas égale à une part normale : on peut bénéficier des services , mais on ne peut pas récupérer d'argent .

Actuellement, on travaille sur cet aspect de la loi:

x heures = x parts sociales qui ont les mêmes qualités de cession que les autres . Mais l'arrêté n'est toujours pas paru car concerne 3 ministères . Question difficile : quelle valorisation ? Risque de requalification en travail au noir , question de la fiscalité .

Mutualisation / partage:

Classiquement : buanderie , petit matériel , un plus loin : repas , voiture , salle de musique ... Coopérative c'est aussi une autre manière de vivre ensemble . Les frais générés peuvent être répartis dans les lovers .

Par rapport aux aménagements personnels des logements :

- soit elle paye tout mais la même chose à tout le monde
- soit elle ne paye rien

Statut des parties communes : elles peuvent être financées par le PLS dans une limite/logement Pour l'équilibre budgétaire elles correspondent à 12-15 % car plus cela crée un problème de loyer non perçu .

Transmission:

Les ayant-droit n'ont pas le droit de reprendre le logement : s'ils le souhaitent , ils doivent être admis comme associés par l'assemblée de la coopérative .

La coopérative a 2 ans pour rembourser le capital ; pour le compte d'associé , même règle que pour un associé vivant : la coop rembourse quand elle en a les moyens .

La loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénovés) : ce que ça change

Avant

pas de lien direct entre la détention de parts et la location : si je faillis en tant qu'associé , la coop ne peut pas me mettre dehors car j'ai un bail indépendant .

Après

« contrat coopératif » bail + associé ; mais pas reconnu en cas de PLS et pour les APL

Définition de ce qu'est une société d'habitat coopératif.

Obligation de constituer des provisions

Non spéculation mais incohérence dans le texte* (3 manières de définir le taux de remboursement !)

Parts en industrie cessibles.

Revalorisation au moment du remboursement à la valeur nominale prévue (taux Indice de révision des



loyers)

Coop « ALUR » : 1 coop par opération , éventuellement en plusieurs tranches . On est plus sur l'idée d'essaimage que du regroupement d'un grand nombre d'adhérents .

Obligation de mettre en réserve 15 % du résultat annuel qui sera destiné à l'entretien et la maintenance des bâtiments .

*Du coup c'est la Fédération qui est garante de la non spéculation ; elle prend 1 part de blocage pour la cession des parts (part H droit de veto) ; elle est consultée à chaque cession .

Quand la coop a fini de rembourser ses prêts, que se passe-t-il?

- emprunts longs 30, 40 ans
- provisions pour entretien mais cela ne couvrira pas forcément tout : on peut réemprunter .
- à éviter : gros effets d'opportunité (par ex. baisse de la redevance) car tout le monde aurait intérêt à attendre ce moment pour entrer dans la coop .
- fonds de mutualisation grossi en maintenant le niveau de la redevance . La différence va dans le fonds . Cercle vertueux , cela change simplement l'équilibre entre répartition loyer/épargne .

Facilité d'emprunter?

Un travail est fait au national vers les banques : nouveau marché , meilleure image que SCI .

Habicoop peut intervenir pour présenter les coop d'habitants à la banque choisie . Passer plutôt par le contact national qui a été en relation avec Habicoop .

Crédit mutuel, crédit agricole OK

Caisse d' épargne : non La banque postale : le début

Pour les projets de retraités penser aux caisses de retraite et mutuelles .

Travail du groupe constitué :

- 1- Définir le profil financier : Revenus fiscaux de référence / fonds propres / types de logements .
- 2- Recherche d'un montage:
- accès foncier
- partenariat avec bailleur social (si nécessaire ou si cela dans la volonté du groupe)
- type d'emprunt
- montant des apports en fonds propres
- niveaux des lovers

Comment faire quand différences de revenus entre locataires ?

- recherche de subventions pour compenser
- compte d'associé de ceux qui ont de l'argent bloqué
- emprunt PLS
- différents niveaux de redevance selon les revenus : par ex. épargne plus forte (voir ex. Toulouse)

Revente de parts:

- impôt sur le revenu portant sur la plus-value
- droit de cession de 5 % pour l'entrant

La coop peut choisir du coup de rembourser les parts et d'en créer d'autres pour les nouveaux venus.



Chantier:

On peut déléguer la maîtrise d'œuvre , mais bien préciser les limites de la délégation . + cher mais - de risque . (3 à 15 % des travaux)

Exemple de coopératives d'habitants :

La Gargousse à Lyon , 15 à 17 % d'espaces communs (65 m^2)

HABRICOO à Toulouse

Lislejourdain en auto-construction

Mascoop vers Toulouse

Graine de bitume à Grenoble

Ferney-Voltaire

Bordeaux 3 projets

Remarque : c'est rare qu'il y ait tous les habitants dès le début du projet ; groupes non figés .

La coop vit plus longtemps que ses associés.

AG d'Habicoop-Aura le 8 avril à Lyon.

Accompagnement de projets par HABICOOP:

1- complet : du début jusqu'à 1 an après l'entrée dans les logements (soit environ 5 ans) , région Auvergne Rhône-Alpes . Accompagnement du groupe dans le temps , partenariat . Forfait unique (cela permet une mutualisation entre les groupes suivis) = 3.5% du coût des travaux HT .

Phasage du paiement : début quand l'emprunt est acquis .

Avant Vauquier : 3000 €/an environ ; après Vauquier 7000 € ; aides à trouver , subventions , aménagements possibles . Fonds d'amorçage des coop d'habitants .

Réunions 1 ou 2 par mois

2- à distance : en complément d'un accompagnateur local* . Intervient sur le juridique et le financier (contrats , subventions) . Environ 2 % du coût des travaux HT , soit 25 000 € .

Réunions : 2 ou 3 par an

*L'accompagnateur local : capacité dynamique du groupe , recherche foncier , lien partenaires locaux , constructeurs , architecte ...

SI nous sommes intéressés , en faire la demande au CA d'Habicoop . Possible selon charge de travail des salariées (d'autres groupes en attente) .

Pour constituer le groupe :

Relais sur les salons auxquels participe HABICOOP

Si accompagnement complet aide au recrutement , animation des réunions d'information Adhérer à la fédération

Mobiliser les administrateurs d'Habicoop pour présenter les coop d'habitants lors d'événements locaux ; si réunion publique avec réseau de l'économie sociale et solidaire , faire venir des élus .

COORDIN'ACTION: asso nationale en faveur de l'habitat participatif habitatparticipatif.net cartographie des projets, infos sur événements locaux, réseau habitat groupé (annonces, actualités).